

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du vendredi 5 juin 2026 à 18h30**

**L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq du mois de juin,**  
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

**Etaient présents** : Florian **PAQUET**, Fabrice **LANIER**, Denis **JUNG**, Pascal **BERNIER**, Patrick **FUX**, Christiane **CISTEL**, Marina **CHARALAMBIDIS**, Marguerite **MENSTER**, Laurence **ESTIVALET**, Héliona **COLLIN**.

**Excusé** : Boris **LAMOTTE** (pouvoir à Florian PAQUET).

**La séance est ouverte à 18h30.**

### **Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

### **Election d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément au code électoral et au décret convoquant les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, il convient de procéder à la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial.

Le conseil municipal a ensuite procédé à l'élection des délégués, qui sont les suivants :

- Délégué titulaire : Florian PAQUET.
- Délégués suppléants : Denis JUNG, Marina CHARALAMBIDIS, Marguerite MENSTER.

### **Signature d'une convention de financement avec la fondation du patrimoine**

L'église Saint Jean Baptiste de Moloy nécessite des travaux qui seront engagés dans le cadre d'un plan pluriannuel pour la sauvegarde de ce patrimoine, avec une priorité donnée à la restauration de la toiture du chœur de l'église, ainsi que de la tourelle nord.

Les financeurs publics partenaires de la commune, tels que le conseil départemental, et l'Etat sont également sollicités afin de soutenir financièrement le programme de travaux.

Il est également conseillé de lancer le plus rapidement possible une campagne de sensibilisation auprès des entreprises et des particuliers qui souhaitent participer au financement de la restauration du monument.

Pour assurer les activités de collecte prévues durant la campagne de sensibilisation, la commune se tourne vers la Fondation du Patrimoine, organisation privée reconnue d'utilité publique en France, dédiée à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français. Il est proposé d'organiser avec elle une collecte pour une durée maximale de 3 ans, pouvant être prolongée de 2 ans.

Ainsi, dans le cadre de la restauration de l'église, la commune souhaite autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des dons pécuniaires, collecte effectuée auprès de particuliers et d'entreprises. Les collectes seront par la suite versées à la commune. Les modalités de cette collecte seront détaillées dans la convention de collecte de dons.

Par cette convention, la commune s'engage à utiliser le don pour la restauration de l'église.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine à destination des particuliers et des entreprises relatives au financement de ce programme de travaux de restauration et de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la signature d'une convention de collecte de dons avec la fondation du patrimoine relative au financement des travaux de restauration de l'église et autorise le Maire à signer ladite convention et ses annexes.*

### **Destination des coupes de la forêt communale à l'état d'assiette 2027**

Comme chaque année, l'Office National des Forêts adresse à la commune des propositions d'inscriptions de coupes de bois à l'état d'assiette de l'année suivante.

L'ONF propose d'inscrire la parcelle 5 à l'état d'assiette 2027.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à la vente par adjudication du bois de la parcelle 5 mais réserve sa décision définitive à l'envoi de l'état d'assiette définitif de l'ONF et à la définition d'un prix de retrait cohérent avec la vente des coupes des parcelles 2j, 2s et 3, qui interviendra fin juin 2026.

## **Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de distribution d'eau potable – exercice 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le maire doit présenter chaque année au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable destiné notamment à informer les usagers du service ;

Considérant que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2025 a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que ce rapport présente notamment les indicateurs techniques et financiers du service, les conditions d'exploitation, la qualité de l'eau distribuée, les investissements réalisés ainsi que les perspectives d'évolution du service ;

*Après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2025 ; approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération ; décide que le rapport sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.*

## **Questions et informations diverses**

1. Le Maire remercie les bénévoles qui ont procédé au ponçage et à la remise en peinture des portes de la salle des fêtes, à savoir Richard, Pascal, Marguerite, Guy, Denis, Agnès, Jacky et Marline.
2. Le Maire remercie Fabrice Lanier et Emmanuelle Chaussin, qui ont procédé bénévolement à la remise en peinture des deux bancs de la place du Monument.
3. Le Conseil Municipal décide le remplacement du compteur général de la station de pompage, en raison de son usure et des exigences de l'agence de l'eau, qui demande la remise à neuf de ce dispositif de comptage tous les neuf ans. Le non-respect de cette obligation conduirait à une majoration de 40% du montant de la redevance versée à l'agence de l'eau. Deux devis ont été sollicités en ce sens, pour un coût estimatif d'environ 600 euros.
4. Un point est fait sur l'organisation de la photo de village et de l'apéritif villageois du 27 juin, qui se déroulera sur la place du Monument à 11h00.
5. Un point est fait sur l'organisation des festivités du 14 juillet. Une réunion spécifique aura lieu le lundi 15 juin afin d'assurer la répartition des tâches entre les bénévoles.

6. Laurence ESTIVALET fait un point d'information relatif à la réunion de la commission actions sociales de la COVATI à laquelle elle a assisté.
7. Pour information, la collecte de dons en faveur de l'œuvre nationale du Bleuets de France, organisée par Marina CHARALAMBIDIS à l'occasion de la commémoration du 8 mai 2026, a permis de collecter 200 euros qui ont été reversés au Bleuets de France. Merci à la générosité des participants.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Pour extrait conforme  
au Registre des Délibérations  
Le Maire, Florian PAQUET**

